DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

**Département-Région de Mayotte**
**D G A – Population**
**Direction Culture et Lecture Publique**

# APPEL À PROJET

**Valorisation des patrimoines de Mayotte inclus à l'Inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel de la France.**

## Contexte :

Sous l'impulsion du Département de Mayotte, de plusieurs collectivités locales (Chirongui, Chiconi et Bandrélé) et avec le soutien de la DAC Mayotte, six pratiques culturelles mahoraises sont aujourd'hui inscrites au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) national.
Ces pratiques (*Debaa, Mawlida Shenge, Mbiwi, Tani Malandi, Ddongo et Shingo*) constituent et illustrent la richesse spirituelle, artistique et artisanale de l'île et témoignent d'un héritage vivant, transmis de génération en génération et porté par les communautés locales.

Le présent appel à projets vise à renforcer la visibilité, la transmission et le rayonnement national de ces pratiques, en soutenant des initiatives, structurantes et innovantes.

| | |
|---|---|
| **I-Présentation des six patrimoines inclus au PCI national** | **I-1. Le *Debaa* - *Inclus au PCI national en 2025***<br><br>Art chanté et dansé porté par les femmes, le ***Debaa*** mêle chants spirituels en arabe, chorégraphies synchronisées et percussions légères. Pratiqué lors des mariages, départs en pèlerinage ou fêtes communautaires, il célèbre l'harmonie, la beauté des gestes et la transmission intergénérationnelle. Symbole majeur de l'identité artistique mahoraise, il est destiné à une **future candidature à l'UNESCO** et sera présenté dans l'exposition *« Mayotte. Maore. Rencontre des mondes »* au **Mucem**.<br><br>**I-2. Le *Mawlida Shenge* - *Inclus au PCI national en 2022***<br><br>Pratique spirituelle soufie réunissant hommes et femmes sous un *bbandrabbandra*, le ***Mawlida Shenge*** associe chants de louanges, percussions masculines et mouvements féminins. Présent tout au long de l'année dans les villages, il renforce la cohésion communautaire et relie Mayotte au vaste monde musulman. Pilier de la mémoire et de la spiritualité mahoraise, il est également destiné à une **future candidature à l'UNESCO** et sera valorisé au **Mucem**. |

| | |
|---|---|
| | **I-3. Le *Mbiwi* - *Inclus au PCI national en 2023***<br><br>Le ***Mbiwi*** est une pratique musicale et chorégraphique féminine rythmée par deux morceaux de bois frappés. Présent lors des mariages, fêtes de village et rites de passage, il incarne la créativité, la solidarité féminine et la joie collective. Il sera également présenté dans l'exposition du **Mucem**.<br><br>**I-4. Le *Tani Malandi* (Argile blanche) - *Inclus au PCI national en 2023***<br><br>Le ***Tani Malandi***, argile blanche de Chirongui, est utilisé depuis des siècles pour des usages cosmétiques, thérapeutiques et symboliques. Ce savoir-faire féminin exprime le lien profond des Mahorais à la terre, à la pureté et à la protection. Sa sauvegarde repose sur la protection des gisements, la valorisation des artisanes et la transmission des techniques.<br><br>**I-5. Le *Ddongo* (Poterie traditionnelle) - *Inclus au PCI national en 2024***<br><br>La **poterie traditionnelle de Mayotte** *(ddongo)*, est un savoir-faire ancien attesté par les sites archéologiques. Fabriqués à partir d'argile locale, les récipients et objets rituels témoignent d'une technique artisanale profondément enracinée dans la vie quotidienne. Encore pratiquée aujourd'hui, notamment à Sohoa, elle nécessite la protection des zones d'argile, la transmission des gestes et la valorisation des ateliers.<br><br>**I-6. le *shingo* (sel de Bandrele) - inclus au PCI national en 2024**<br><br>Le sel traditionnel de Bandrélé, (shingo *des mama shingo*), est produit selon une technique ancestrale unique dans l'océan Indien. Les femmes du village récoltent l'eau de mer, la filtrent à travers des cendres végétales puis la font évaporer lentement dans des fours en terre. Ce procédé, transmis de génération en génération, donne un sel fin et parfumé, autrefois réservé aux cérémonies et aux échanges entre villages. Aujourd'hui encore, il symbolise le lien entre les Mahorais, la mer et les savoir-faire féminins. Sa sauvegarde repose sur la préservation des sites de production, la reconnaissance des productrices et la transmission des gestes traditionnels. |
| **II-Objectifs de l'appel à projets** | Les projets devront proposer des actions contribuant aux objectifs suivants :<br><br>**II-1 : Faire découvrir le patrimoine culturel immatériel mahorais et partager les valeurs humaines de Mayotte** avec l'ensemble de nos compatriotes, notamment ceux non-initiés aux pratiques culturelles mahoraises, afin de valoriser la singularité des pratiques locales et de renforcer les échanges culturels à l'échelle nationale.<br>**II-2 : Encourager la recherche et l'expertise** en suscitant l'intérêt de spécialistes tels qu'anthropologues, ethnomusicologues, historiens, conservateurs, chorégraphes, artisans d'art, et d'autres pour la culture mahoraise)<br>**II-3 : Renforcer l'accès de Mayotte aux réseaux internationaux du** |

| | |
|---|---|
| | **patrimoine** en développant des partenariats et des coopérations culturelles permettant son intégration dans les dispositifs, notamment ceux liés à l'UNESCO<br>**II-4 : Valorisation des *communautés*** en favorisant la transmission, la reconnaissance des détenteurs de savoirs et la pérennité des pratiques. *« Le patrimoine culturel immatériel ne vit que par celles et ceux qui le portent : sans les communautés, il n'existe pas, et avec elles, il se transmet, se transforme et se renouvelle» Unesco.* |
| **III-Modalités de soutien** | **III-1 : Actions éligibles**<br>Toutes activités d'animations, de représentations ou de valorisation, d'une des 6 pratiques mahoraises incluses à l'inventaire du PCI national). |
| **IV-Critères d'éligibilité** | **IV-1 : Critères liés à la qualité technique du projet**<br>• Le projet doit être accompagné d'une demande écrite précisant le montant sollicité au Département-Région et de son budget prévisionnel de type cerfa 12156*06 ;<br>• Chaque action doit correspondre à l'une des 6 patrimoines décrites ci-haut ;<br>• Les devis ou détails des dépenses prévus seront appréciés ;<br>**IV-2 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières**<br>• La structure demandeuse doit être à jour de ses documents administratifs au dépôt de son dossier ;<br>• Le cofinancement (avéré) ou l'apport de fonds propres sont particulièrement recommandés ;<br>• La structure doit avoir justifié tout financement antérieur reçu par le Département-Région<br>• Tout dossier resté sans suite plus de 3 jours consécutifs à une notification de contribution sera rejeté |
| **V-Critères de sélection** | **V-1 : Pertinence et qualité du projet**<br>• Valorisation d'au moins un des six patrimoines<br>• Qualité artistique, scientifique ou patrimoniale<br>• Respect des pratiques culturelles mahoraises<br>• Proposition d'opération ou d'action innovante<br>• Prise en compte autant que possible du plan de sauvegarde des pratiques inclus au PCI<br><br>**V-2 : Impact et rayonnement**<br>• Visibilité nationale ou internationale<br>• Capacité à toucher de nouveaux publics<br>• Mise en réseau avec des institutions reconnues<br>• Faire participer des membres des communautés concernées<br><br>**V-3 : Transmission et documentation**<br>• Actions de découverte ou favorisant la transmission intergénérationnelle<br>• Production de ressources (captations, publications, archives)<br>• Implication de spécialistes ou détenteurs du savoir<br><br>**V-4 : Outils et leviers mis en place**<br>• Création d'outils innovants pour la connaissance, la valorisation, la promotion, l'exercice ou la médiation de la ou les pratiques<br>• Stratégie de médiation et de communication<br>• Partenariats structurants<br>• Viabilité financière et logistique |

| | |
|---|---|
| | Pour les pratiques patrimoniales portées par plusieurs groupes, associations ou communautés détentrices, une attention particulière sera accordée à l'équilibre territorial, à la représentativité des savoir-faire et à la coopération entre acteurs |
| **VI-Publics éligibles et Périmètre géographique concerné** | • Associations culturelles<br>• Institutions muséales et patrimoniales<br>• Universités et laboratoires<br>• Artistes, artisans, compagnies<br>**Les structures locales et celles de l'ensemble du territoire national français sont éligibles à cet appel à projet. Cependant les activités doivent être programmées dans le territoire national hors Mayotte, avant la fin de l'année 2026** |
| **VII-Dossiers de candidature** | Les candidats devront déposer leur(s) dossier de la demande de subvention pour cet appel à projet, accompagné des pièces à fournir précisé ci-dessous, directement sur la Plateforme des aides du Département-Région de Mayotte, sur le seul téléservice dédié intitulé : **«Culture et Lecture Publique»**.<br>**Tout dossier versé dans un téléservice autre que celui-ci sera considéré comme non transmis, il ne sera donc pas traité.** |
| **VIII-Calendrier de dépôt des candidatures** | **OUVERTURE : 11 mai 2026**<br>**FERMETURE : 01 juin 2026**<br>Sur le téléservice dédié : **« Culture et lecture publique »** |
| **IX-Pièces à fournir** | • ***Pour toute demande*** :<br>1- Statuts signés de l'association ou autre structure ;<br>2- Récépissé de la préfecture ou la référence RNA de l'association ;<br>3- Insertion au Journal Officiel ;<br>4- Avis au répertoire Siret (doc. INSEE) ;<br>5- Lettre de demande signée et adressée au Président du Département-Région de Mayotte (avec mention du montant demandé) ;<br>6- Dernier rapport d'activités approuvé par l'Assemblée générale ;<br>7- Compte rendu financier ou le cas échéant, Comptes annuels (bilan et compte de résultat attestés) du dernier exercice ;<br>8- Numéro de compte bancaire (IBAN) au nom de la structure ;<br>9- Budget prévisionnel du projet (Plan de financement)<br>10- Devis détaillés des charges justifiant les dépenses prévisionnelles du projet;<br>11- Les garanties de cofinancement du projet<br>12- Liste actualisée du Conseil d'Administration comportant les coordonnées téléphoniques et adresse mail de chaque membre ;<br>13- Attestation de compte à jour fournie par la CSSM ou attestation sur l'honneur indiquant que l'association n'emploie pas de salarié ;<br>14- Attestation d'assurance couvrant les actions de la structure<br><br>**Les projets retenus feront l'objet d'une convention de subvention précisant les modalités de versement et de justification.**<br>**Le Département-Région se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires avant toute décision**.<br><br>Pour accéder au portail numérique du Département-Région de Mayotte et créer son espace personnel, taper « https://www.cg976.fr » :<br>• Aller sur : **subventions**<br>• Cliquer sur : **ma demande en ligne** |
| **Contacts** | Mail : subventions.culture@cg976.fr<br>Tel : 0639 69 93 66 |